

11 MAI 2020

ARRIVÉE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2020.430

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif non permanent,
régulier et occasionnel *micro crèche* « *Bébé crèche Moissac* »
géré par la SARL Bébé Crèche Moissac**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 6 mars 2020

VU l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 24 avril 2020, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pinel Irène est autorisée à ouvrir et à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel Bébé crèche Moissac situé 912 route de la Mégère, 82 220 Moissac, à compter du 11 mai 2020.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi , de 7h à 19h

ARTICLE 4 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Savignac, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants . En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Rougé (éducatrice de jeunes enfants)

ARTICLE 5 : le personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants est composé de :

- Madame Savignac, éducatrice de jeunes enfants, assurera la direction des 3 structures. Elle sera présente au moins une journée par semaine sur chacune des structures.
- Madame Rougé Pauline, éducatrice de jeunes enfants
- Madame Delassus Charlene, CAP petite enfance
- Madame Dimprie Emilie, CAP petite enfance
- Madame Guilhem Ophélie, CAP petite enfance

Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants, en toutes circonstances, doit être au minimum de deux

Le personnel présent auprès des enfants comprend en permanence au minimum, un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par la réglementation en la matière.

L'effectif présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à deux.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Mme Pinel, gestionnaire de la SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Mr le Maire de Moissac.

Fait à Montauban, le 24 Avril 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

11 MAI 2020

ARRIVÉE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.